



---

Objet : Cadre de référence de l'évaluation des apprentissages

En vigueur : 26 février 1997

Révision : 24 octobre 2019

---

## COMMUNICATION AUX PARENTS

La communication aux parents a pour but de les informer du parcours d'apprentissage de leur enfant, assurer un meilleur suivi et favoriser la collaboration avec l'école.

D'ici 2020, [le bulletin provincial](#) sera implanté au primaire et le secondaire poursuit avec le bulletin du district.

Dès septembre 2020, tous les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année auront les mêmes communications officielles.

Les communications officielles pour le bulletin provincial et le bulletin du district s'échelonnent à différents temps durant l'année scolaire. (Voir le [calendrier scolaire](#) de l'année en cours.)

### Bulletin provincial

Le bulletin de cheminement scolaire informe sur la progression des apprentissages réalisés par l'élève par rapport aux attentes de fin d'année.

Le bulletin de rendement scolaire informe sur les apprentissages réalisés par l'élève par rapport aux attentes de fin d'année.

Les échelles de notation sont différentes pour le bulletin de cheminement et le bulletin de rendement scolaire. Voir le [dépliant](#) du bulletin provincial.

### Bulletin du district

